

016-200063105-20220706-D2022_7_66-DE
 Reçu le 11/07/2022
 Publié le 11/07/2022



MAIRIE DE MONTMOREAU
- 16190 -

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le six juillet, à dix-heures heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTMOREAU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle des Fêtes de Saint-Laurent-de-Belzagot, sous la présidence de Monsieur BOLVIN Jean-Michel, Maire.

Délibération :

D2022_07_66

Date de convocation du conseil : **1er juillet 2022**

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : M. BOLVIN Jean-Michel, Mme BLANDINEAU Annette, M. BRUNO Thierry (se retirant), Mme CAILLETEAU Muriel, M. CARTER Maximilian, Mme CHARRANNAT Corinne, Mme CHASTEL Ita, M. ELUERD Roland, M. FRETIER Philippe, Mme GODREAU Sandrine, Mme HERAUD Murielle, M. HERBRETEAU Bernard, Mme HUGUET Myriam, M. LABBÉ Hervé, M. MICHELET Philippe, M. PAUL-HAZARD Michel, Mme PIVETEAU Béatrice, Mme VALEAU LABROUSSE Christine, M. VIGIER Pascal, Mme WILLAUME Francine.

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de votants : 23

Absents excusés :

M. DEMESSEMAKERS Olivier a donné pouvoir à M. CARTER Maximilian
 Mme LACOUR Isabelle a donné pouvoir à M. LABBÉ Hervé
 M. LATUILLERIE Bernard a donné pouvoir à Mme PIVETEAU Béatrice
 Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane
 Mme VRILLAUD Bernadette a donné pouvoir à M. VIGIER Pascal

Objet : Indemnité de fonction du Maire et des adjoints

Secrétaire de séance : Monsieur VIGIER Pascal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-20 et suivants et R.2123-23,

VU l'installation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020,

VU le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020,

VU l'élection du 2ème Adjoint en date du 6 juillet 2022

VU les arrêtés du 28 mai 2020 portant délégations de fonctions et de signature aux Adjoints,

Sous réserve que l'adjoint élu bénéficie d'une délégation expresse de Monsieur le Maire et qu'il exerce effectivement ses fonctions

CONSIDERANT que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et d'Adjoints au Maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal des traitements, selon l'importance démographique de la commune,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal détermine le montant des indemnités versées dans les limites de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant total des indemnités maximales, majorations comprises, susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints de la collectivité, et inscrites au budget,

CONSIDERANT que toutefois, « le montant cumulé des indemnités des adjoints de la commune nouvelle [...] ne peut excéder le montant cumulé des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints d'une commune appartenant à la même strate démographique que la commune nouvelle » (cf. article L.2113-19, alinéa 2 du CGCT). Cette disposition signifie que l'enveloppe indemnitaire globale d'une commune nouvelle ne peut être supérieure à celle d'une commune appartenant à la même strate démographique. Pour ce faire, il convient de prendre en compte le nombre d'adjoints dont dispose une commune de même strate démographique pour établir l'enveloppe indemnitaire globale de la commune nouvelle, soit 6 en l'espèce (30% de 23).

CONSIDERANT que la délibération fixant le taux des indemnités doit s'accompagner d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de conserver les indemnités allouées en 2020, à savoir :

Maire : 51,60 % de l'indice brut terminal
Adjoints : 14,84 % de l'indice brut terminal

AR Prefecture

016-200063105-20220706-D2022_7_66-DE
Reçu le 11/07/2022
Publié le 11/07/2022

PRECISE que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADOpte le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

AJOUTE que ces indemnités suivront automatiquement les actualisations législatives ou réglementaires de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique

PRECISE que cette délibération prendra effet dès lors qu'elle sera exécutoire,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Fait et délibéré les jour, mois
et an que dessus.

Emis le 06/07/2022, transmis en Préfecture et rendu exécutoire
le 11/07/2022

Le Maire,
Jean-Michel BOLVIN

